

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D187

Séance du 23 septembre 2010 - Convocation du 15 septembre 2010  
Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

**Présents :**

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET, M. MANIKAS.

**Absents représentés**

M. AUROY par M. BUFFARD, M. CLARET par M. RACHAS, Mlle FERNANDES par Mlle ROGER, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Création 3 postes de maitres-nageurs sauveteurs**

Comme chaque année, pour permettre aux enfants des écoles élémentaires de la commune de bénéficier de l'activité piscine à la Base Aérienne du Mont Verdun, il convient de créer par délibération du Conseil Municipal, trois postes pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.

Trois maitres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN seront ainsi recrutés pour l'encadrement et la surveillance des enfants et dispenser des cours de natation aux élèves des écoles publiques et privées qui fréquentent la piscine de la Base Aérienne du Mont Verdun.

Il est rappelé que dans le cadre d'une réflexion commune entre les communes d'Albigny-sur-Saône, Montanay, Neuville-sur-Saône, Saint-Didier au Mont d'Or, Lissieu, Limonest, Les Chères et Marcilly d'Azergues, Curis au Mont d'Or et Poleymieux au Mont d'Or, des conditions de rémunérations homogènes ont été fixées ainsi :

- ↳ Rémunération calculée par référence à IB 780 / IM 642 sur l'échelle des Conseillers des Activités Physiques et Sportives, au prorata des heures effectuées (selon le planning prévisionnel signé par l'agent). L'intéressé bénéficiera de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de congés payés.
- ↳ Garantie d'un maintien de la rémunération jusqu'à 2 semaines consécutives de fermeture de la piscine ou d'annulation de séances de la part des communes ou de la base aérienne.

Il est donc proposé de créer ces trois postes dans les conditions ci-dessus, pour l'année scolaire 2010-2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après avoir délibéré,
- VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,
- Vu les besoins relatifs à l'activité piscine ouverte aux enfants des écoles de Neuville-sur-Saône,
- **Décide de la création de trois postes non permanents à temps non complet assurant les fonctions de Maitres Nageurs Sauveteurs pour les écoles,**
- **Fixe la rémunération au taux horaire en référence à l'indice majoré 642, correspondant au 12<sup>ème</sup> échelon du cadre d'emploi des Conseillers des Activités Physiques et Sportives,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 23 septembre 2010  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/10/2010
- Publication ou affichage le 01/10/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1<sup>er</sup> octobre 2010  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.